



Mutter Christa

Révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF

Cosignataires : -

Date de dépôt :

20.08.18

DFIN

Dépôt

Le projet de révision de la CPPEF et la volonté politique du Conseil d'Etat

Le comité de la CPPEF (Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg) et le Conseil d'Etat ont rendu public, en date du 14 juin 2018, le rapport du comité de la CPPEF du 28 mars 2018 intitulé *Révision du plan de prévoyance de la CPPEF*.

D'après le rapport précité et les rapports annuels, il est évident qu'une révision de la CPPEF avec des mesures d'assainissement et une baisse du taux d'intérêt technique s'imposent pour satisfaire à la loi fédérale (LPP) et surtout pour pérenniser les rentes et les prestations d'assurance de la Caisse.

D'après ce rapport, il est nécessaire de baisser drastiquement les rentes du personnel de la fonction publique fribourgeoise pour pérenniser le système de retraite de notre canton. L'ensemble des 19'000 employés de l'Etat est touché.

La nécessité d'intervention est notoire, en tout cas depuis la révision LPP de 2010 qui formulait de nouvelles exigences pour les caisses publiques, mais il paraît étonnant que ces propositions arrivent si tardivement et de façon si abrupte.

Dans la révision de la CPPEF, il faudra tenir compte des intérêts et des possibilités de trois groupes concernés :

- > Les rentiers actuels de l'Etat : ce groupe est le mieux traité, protégé par la LPP, car ses rentes relativement généreuses par rapport à la génération future sont acquises, sauf catastrophe financière totale de la Caisse. Ce qu'on évitera quand-même.
- > Les assuré-e-s actifs, donc le personnel de l'Etat actuel, avec plusieurs groupes d'intérêts en son sein : il est fortement touché, comme pratiquement tous les employés en Suisse, par des baisses de prestations en vue. La rigidité de la LPP et ses contraintes de capitalisation, la fluctuation des marchés financiers et le « risque de longévité » en sont les principales causes.
- > Les contribuables fribourgeois (y compris les employé-e-s d'Etat) qui payent la part « employeur » des cotisations et qui voient souvent leur propre rente baisser comme neige au soleil, ceci dans un contexte de très faible revenu moyen dans le canton.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

Questions générales

Le comité décrit la situation depuis 2011 et également la nécessité urgente d'intervenir depuis 2015.

1. Pourquoi le comité et le Conseil d'Etat réagissent-ils seulement aujourd'hui ?

Les propositions se basent sur l'avis du seul expert actuariel de la CPPEF. Ses propositions correspondent bien sûr au cadre légal et à son mandat y relatif, mais vu l'importance des sommes en cause (on parle de 1.8 milliard de francs), des enjeux et des différences des chiffres avancés par les partenaires sociaux (voir plus bas), un deuxième avis serait judicieux.

2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à commander une seconde expertise auprès d'un ou d'une autre expert-e LPP avant de présenter des propositions concrètes de plans de retraite ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mandater d'autres spécialistes des assurances sociales, p. ex. des professeurs de l'Université de Fribourg ou des spécialistes des fédérations suisses en matière de prévoyance ?

La CPPEF doit atteindre un degré de couverture de 80 % jusqu'en 2052. En 2017, on était à 79 %, mais dans un marché fluctuant, le taux varie. S'il paraît raisonnable de ne pas attendre le dernier moment pour atteindre les 80 % et de renflouer le capital en continu, on peine à comprendre en page 9 du rapport que le comité de la CPPEF *propose que l'on s'écarte volontairement du chemin de croissance approuvé par l'autorité de surveillance et que, dans le plan qui sera soumis à cette autorité [...], on se base sur une recapitalisation partielle de la CPPEF à hauteur de 80 % sans attendre 2052 (...).*

Le rapport n'explique que très sommairement les raisons de cette volonté de recapitalisation subite mais, en regardant les propositions d'assainissement, on comprend aisément que cet élément met une pression supplémentaire par rapport aux exigences obligatoires et contribue donc à baisser les prestations.

4. Pourquoi la CPPEF veut une recapitalisation subite ? Pourquoi vouloir s'écarter du chemin de croissance approuvé par l'autorité de surveillance ?
5. Le CE peut-il nous présenter des propositions qui reposent sur une capitalisation en continue et non pas immédiate ?
6. Le CE reconnaît-il que certains chiffres avancés (1.8 mia. de coûts, « baisse de 20 % en moyenne ») ont pour seul but de peindre le diable sur la muraille et de faire peur aux employés ?

L'expérience d'autres cantons voire des caisses fédérales parapubliques montrent que les plans d'assainissement ont pour effets un climat d'insécurité et provoquent le départ anticipé des personnes entre 55 et 62 ans. Les mesures abruptes proposées à Fribourg ont déjà le même effet et il se renforcera certainement dès que les calculs individuels se feront.

Le CE est-il conscient de cette problématique ?

Que fait-il pour atténuer le « brain drain » et pour garder le savoir-faire de ces personnes ? Est-il par exemple prévu de modifier la loi sur le personnel afin de profiter des anciens employés de l'Etat à temps partiel, par exemple pour les remplacements de courte durée d'enseignants ou de personnel soignant aujourd'hui interdits ?

Prestations

D'après le rapport, le changement de régime de primauté paraît inévitable. Le principe de mesures transitoires de compensation est acquis pour les assurés dès 50 ans, ce qui correspond aux mesures prises par d'autres caisses.

Le détail de ces mesures et les cas spéciaux (temps partiels, police, etc.) sont à négocier entre partenaires sociaux.

Concernant les prestations en général, si certaines propositions du comité paraissent judicieuses, le résultat d'ensemble est très douloureux pour les assuré-e-s.

7. Le descriptif des mesures est très sommaire. Est-ce que le CE peut nous fournir des propositions et variantes plus détaillées, avec des barèmes ? Peut-il nous informer des propositions pour les cadres, pour les employé-e-s à temps partiel, etc. ?

Pour atténuer les baisses, plusieurs questions se posent :

8. Est-il prévu et possible de combiner le modèle 1 (maximum 15 % de baisse) et le modèle 2 (possibilité de réduire la baisse en travaillant 1-3 années de plus) ?
9. Une « carrière » de 42 ans de cotisation est-elle réaliste pour la plupart des assurés ? Quel est l'âge typique d'engagement des employé-e-s de l'Etat et leur départ à la retraite réelle ?
10. La Caisse a-t-elle calculée d'autres modèles plus favorables pour les assuré-e-s si l'Etat décide un modèle de cotisation plus favorable ?
11. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié d'autres modèles, notamment ceux des cantons voisins et des autres cantons romands (VS, NE, BE, VD) ? et, pourrait-il prendre des mesures similaires ? Il est bon de noter qu'aucun de ces cantons, alors qu'ils connaissent pour certains une situation financière plus défavorable que la nôtre, n'a décidé des baisses de prestations aussi importantes que celle que Fribourg propose.
12. Quelles seraient les possibilités d'introduire une solution moderne avec une retraite flexible entre 60 et 70 ans, voire des modèles de retraite partielle et en étapes ?

Financement – cotisation (volet politique CE / GC)

Le CE propose d'injecter 500 millions de francs pour les mesures transitoires et compensatoires et 500 millions pour la recapitalisation.

Si l'ordre de grandeur du premier chiffre paraît plausible, l'injection subite de 500 millions de francs met une pression qui ne semble pas nécessaire par rapport à la LPP, mais sort juste d'une volonté politique d'alourdir la facture d'un seul coup au lieu d'étaler les cotisations et la recapitalisation sur le temps, comme cela se fait usuellement.

Les chiffres fournis par les syndicats sont très différents. Les uns estiment que la participation de l'Etat, avec la version initiale se montera à 13 % seulement, les autres que l'Etat pourrait même, en fonction de différents paramètres – augmentation de la masse salariale entre autres – être amené à faire du bénéfice au cours de l'opération de révision.

13. Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir une explication plus détaillée sur le montant avancé d'un milliard de francs ?
14. Quels seraient les autres modèles et variantes de financement envisageables ?
15. Le CE reconnaît-il que l'apport massif d'un versement unique n'est pas souhaitable du point de vue de la Caisse qui devrait jongler avec un montage financier opaque ?

L'élément le plus étonnant est la proposition du CE de *réduire* sa part de cotisation avec l'argument du versement unique de la recapitalisation : il propose d'avancer de l'argent à la Caisse pour ne pas

devoir payer entièrement sa part d'employeur par la suite. Donc, le CE donne d'une main et reprend de l'autre, et ceci en baissant les prestations pour tout son personnel. Difficile à comprendre et difficile à avaler !

16. Quelle est la tactique politique derrière cette proposition ? Les contribuables ont été d'accord de payer la cotisation actuelle qui paraît maîtrisable dans un budget normal de l'Etat – pourquoi vouloir changer ?
17. La part de cotisation des employés est aujourd'hui plutôt basse. Le CE est-il prêt à soumettre des variantes en maintenant sa part de cotisation et en proposant des hausses de cotisation pour certaines catégories d'employé-e-s, au lieu de baisser les prestations ?
18. Le CE a-t-il peur de gérer le risque de la Caisse et pense-t-il que le comité de la Caisse sera plus à même de le faire ? Ou, cherche-t-il des boucs émissaires en cas de pépin ?

En lien avec le sujet : aujourd'hui, l'Etat offre un pont AVS à ses employés.

19. Qu'en est-il de l'avenir de l'avance AVS accordée par l'employeur ?

Dans les comptes 2016 et 2017, des montants négatifs pour plusieurs millions apparaissent dans la rubrique *Change à terme*.

20. Est-ce que le comité dispose d'une réserve de fluctuation pour compenser ces pertes ?
21. Le Conseil d'Etat est-il de l'avis que la gestion des capitaux a été faite de manière compétente et qu'on pourra éviter des pertes au futur ?
22. Est-ce la Caisse dispose d'une planification pour le « carbon divestement », soit transférer tous les placements dans des fonds durables « sans carbone », sachant que ces derniers sont aussi voire plus rentables que les placements « sales » ?

—